

Portant validation de l'offre de Monsieur ARNOULT pour l'acquisition du Renault MASCOTT

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu l'offre de Monsieur ARNOULT pour l'acquisition du Renault MASCOTT

Considérant la volonté de la Ville de céder le Renault MASCOTT,
Considérant que l'offre de Monsieur Lilian ARNOULT est la plus avantageuse,

DECIDE :

- De valider l'offre de Monsieur ARNOULT pour l'acquisition du Renault MASCOTT d'un montant de 2 500 €
- De valider la convention de cession y afférente.

signé électroniquement le 29/09/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

